

100 MOTS TECHNIQUES

SANS

PYROTECH  BEI



CHARLES POUPART

Ing., M. Ing.
Division civile

EXPERTISE
LÉGALE
depuis 1987

Chimie

CIVIL

Électrique

Gaz

Incendie

Mécanique

Tous droits réservés
PYROTECH BEI

Confinement du feu

La sécurité incendie dans les bâtiments repose sur différents concepts liés à leur construction ou à la prévention des incendies. Les exigences relatives à la prévention se retrouvent dans le *Code national de prévention des incendies – Canada (CNPI)* et celles relatives à la construction dans le *Code national du bâtiment – Canada (CNB)*. Le non-respect des exigences du CNB lors de la conception ou de la construction d'un bâtiment a généralement pour effet d'augmenter l'ampleur des dommages causés par un incendie.

Le CNB a pour prémisse qu'un incendie va se déclarer à l'intérieur d'un bâtiment et, par conséquent, que des moyens doivent être mis en place pour en atténuer les effets. Les exigences du CNB relatives à la gestion de l'impact de l'incendie sont reliées soit à la gestion de l'incendie ou à la gestion des occupants. Le concept de confinement du feu par la construction est un des moyens de gérer l'incendie.

L'objectif visé par les exigences du CNB relatives à ce concept est de retarder la propagation d'un incendie hors de son lieu d'origine afin de donner aux occupants le temps d'évacuer le bâtiment et de permettre aux pompiers d'intervenir avant que les dommages soient trop étendus. En bref, on contrôle le déplacement d'un incendie en compartimentant un bâtiment et en assurant sa stabilité structurale.

Le CNB définit plusieurs termes reliés au concept de confinement du feu par la construction. Un compartiment résistant au feu se définit comme étant un espace isolé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant le degré de résistance au feu exigé. Pour être efficace, les parois de ce compartiment doivent être continues. Il faut cependant prévoir certaines ouvertures dans le compartiment pour y avoir accès et pour le passage des services, tels que la plomberie et l'électricité. Dans le but de préserver la continuité de la séparation coupe-feu, ces ouvertures doivent normalement être protégées par des dispositifs d'obturation et les joints autour des pénétrations techniques doivent être obturés par un coupe-feu.

Pour la définition de ces quatre termes reliés au concept de confinement du feu par la construction, nous vous invitons à consulter notre site Internet.

WWW.PYROTECHBEI.COM

- 1455, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 4S2 1-800-361-0338
- 4950, boul. de la Rive-Sud, Bureau 102, Lévis (Québec) G6V 4Z6 1-866-835-5335